



Assemblée générale

Cinquante et unième session

56^e séance plénière

Lundi 11 novembre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 25 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Rapport du Secrétaire général (A/51/299)

Projet de résolution (A/51/L.14/Rev.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Sainte-Lucie, qui va présenter le projet de résolution A/51/L.14/Rev.1.

Mme Leonce-Carrly (Sainte-Lucie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais avant toute chose, au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), présenter mes sincères condoléances au peuple et au Gouvernement indiens à la suite des pertes humaines et matérielles occasionnées par le dernier cyclone.

Au nom des 13 États membres de la Communauté des Caraïbes — Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago — qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, des coauteurs énumérés dans le document et des coauteurs additionnels : Argentine, Australie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique,

Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pakistan, Portugal, République de Corée, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/51/L.14/Rev.1, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes» avec les amendements oraux suivants apportés au paragraphe 7 du dispositif.

Premièrement, le mot «Demande» doit être remplacé par le mot «Recommande». Deuxièmement, la phrase suivante doit être supprimée : «en liaison avec la Conférence sur la bonne conduite des affaires publiques et le développement». Le nouveau paragraphe 7 se lit désormais comme suit :

«*Recommande* que les représentants de la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées et ceux du système des Nations Unies tiennent leur première réunion générale en 1997, afin de se consulter sur les projets, mesures et procédures propres à faciliter et renforcer la coopération entre les deux organisations.»

La Charte des Nations Unies met l'accent sur la promotion de la paix et de la sécurité ainsi que sur le développement économique, social et culturel des États Membres. Le Chapitre VIII de la Charte comprend également des dispositions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Cet arrangement — la coopération entre l'ONU et la CARICOM — repose sur les principes, les buts et pratiques de ces dispositions.

En créant la CARICOM, en 1973, et son prédécesseur, l'Association de libre-échange des Caraïbes (CARIFTA) en 1964, les États de la CARICOM ont montré leur intention de poursuivre la coopération multilatérale en vue de faire progresser leur développement politique, économique, social et culturel. Depuis 1985, la Communauté des Caraïbes a invité le Secrétaire général de l'ONU à être représenté à ces sommets et a coopéré avec les représentants des programmes et institutions de l'ONU au niveau régional. La CARICOM s'est félicitée de la participation de son Secrétaire général à la deuxième réunion entre l'ONU et les organisations régionales convoquées par le Secrétaire général, en février 1996.

Les États membres de la CARICOM ont eux-mêmes participé activement à des réunions régionales et internationales, et tout en soulignant leurs besoins et leurs aspirations particuliers, ils ont également proposé des solutions éventuelles à leurs problèmes.

En 1991, l'Assemblée générale de l'ONU a octroyé le statut d'observateur à la CARICOM. Ensuite, en 1994, les chefs de gouvernement de la CARICOM ont demandé au Secrétaire général de la CARICOM de s'efforcer de renforcer encore les relations avec l'ONU, affirmant ainsi le partenariat croissant entre les deux organisations.

Lors de la réunion de 1994, les chefs de gouvernement de la CARICOM ont décidé d'appuyer la communauté internationale en vue de rétablir la démocratie en Haïti. La participation de la CARICOM à la force multinationale et à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) a été sa première expérience en matière d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À plusieurs reprises, le Secrétaire général de l'ONU a exprimé la reconnaissance de la communauté internationale pour le rôle particulier joué par la CARICOM dans cette mission. La création et le maintien par la CARICOM d'une commission commune CARICOM-Haïti témoigne du sérieux avec lequel la CARICOM accepte son rôle de partenaire.

L'Assemblée générale a adopté, le 20 décembre 1994, la résolution 49/141 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes. Le rapport du Secrétaire général sur ce point, qui figure dans le document A/51/299, donne un aperçu des activités du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre de cette résolution. Le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis, A/51/L.14/Rev.1, cherche à établir un partenariat entre cette Organisation mondiale et son pendant sous-régional. Dans son préambule, le projet de résolution attire l'attention sur la nécessité d'étudier de plus près le rôle que la Communauté des Caraïbes pourrait jouer dans le

renforcement de la paix et de la sécurité aux Caraïbes; sur la nécessité d'encourager les représentants du Secrétaire général de l'ONU et du Secrétaire général de la CARICOM à se rencontrer pour se consulter sur les politiques, projets, mesures et procédures propres à faciliter et élargir la coopération et la coordination entre les deux organisations et de renforcer la coopération entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes dans le domaine du développement économique et social, comme dans celui des affaires politiques et humanitaires.

Dans son dispositif, le projet de résolution prend note du rapport très complet du Secrétaire général et de ce qu'il fait pour renforcer la coopération entre l'ONU et la CARICOM.

En outre, le projet de résolution appelle l'attention sur les domaines de coopération prioritaires approuvés par le Comité permanent des ministres des affaires étrangères, à savoir : suite à donner aux conférences mondiales; promotion du nouvel ordre humain international; droit de la mer; suivi et application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; programmes de lutte contre la pauvreté; maintien de la paix; formation diplomatique; gestion des affaires publiques et développement dans les Caraïbes; et renforcement de la base d'information régionale du secrétariat.

Le projet de résolution A/51/L.14/Rev.1 invite aussi le Secrétaire général à continuer à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes afin de mettre les deux organisations mieux à même d'atteindre leurs objectifs; et il prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes ou leurs représentants de se consulter en vue de la signature d'un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes.

Le projet de résolution demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'oeuvrer, en consultation avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, à la promotion de la paix et de la sécurité dans la région, dans le cadre de la diplomatie préventive et du maintien de la paix.

Nous attachons beaucoup d'importance à la tenue de la première réunion générale, en 1997, entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions associées et ceux du système des Nations Unies, comme recommandé au paragraphe 7.

Les États Membres de la Communauté des Caraïbes attachent aussi une très grande importance au paragraphe 8, où l'on prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes ou leurs représentants d'encourager des réunions interinstitutions, intersectorielles et entre coordonnateurs sur les domaines prioritaires.

Pour conclure, conscients de l'actuelle situation financière des Nations Unies, les États membres de la Communauté des Caraïbes proposent l'établissement de rapports biennaux, sans préjudice de consultations et d'une coordination efficaces et fructueuses entre les deux organisations.

J'espère que le projet de résolution bénéficiera de l'appui de tous les membres de l'Assemblée. Dès sa création, la Communauté des Caraïbes a défendu les principes de la Charte et cet acte qui confirme son rôle de partenaire à part entière renforcera encore la coopération efficace entre les deux organisations en cette période aux occasions et aux problèmes nombreux.

M. Turnquest (Bahamas) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de témoigner la sympathie de mon gouvernement au Gouvernement et au peuple indiens pour les pertes humaines et matérielles causées par le récent cyclone.

En cette période d'après-guerre froide, l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer pour ce qui est de coordonner et d'harmoniser les efforts des nations vers des fins communes. Au nombre de ces aspirations se trouvent l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, la coopération dans les domaines économique, social et culturel, et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À cet égard, on doit voir dans les Nations Unies un mécanisme permettant, non seulement à toutes les nations de se faire entendre, quelles que soient leur taille ou leur richesse, mais aussi le lieu où des mesures constructives peuvent être prises au nom de tous les peuples du monde, ceux qui ont le plus besoin d'aide en particulier. Ainsi que le Ministre des affaires étrangères des Bahamas l'a déclaré dans l'allocution qu'il a prononcée à la présente session de l'Assemblée générale :

«Les Bahamas sont convaincues que les Nations Unies demeurent la principale instance mondiale dotée de la capacité et de la volonté politique de réunir les éléments disparates de la communauté internationale, afin de faire face aux défis du XXIe siècle et de les

relever.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 24e séance, p. 13*)

Les Bahamas sont heureuses de constater que le partenariat dynamique qui s'est instauré au fil des années entre les Nations Unies et les différentes organisations régionales a permis de nous rapprocher de nos objectifs communs. Il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager et renforcer ce climat de coopération constructive. Aussi les Bahamas se félicitent-elles des informations contenues dans le premier rapport du Secrétaire général sur la «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes». Il montre à l'évidence que depuis que la Communauté des Caraïbes s'est vu octroyer le statut d'observateur en 1991, il y a eu collaboration intensive entre les deux organisations. En réalité, d'importantes activités conjointes réunissaient l'ONU et la CARICOM bien avant 1991. Le rapport révèle aussi qu'il existe de nombreux domaines où la coopération pourrait même être encore accentuée.

Nous nous félicitons notamment des informations concernant les activités conjointes en matière de planification préalable aux catastrophes et à leur prévention et de contrôle international des drogues, compte tenu des problèmes particuliers que connaît la région dans ces domaines. En outre, la signature du mémorandum d'accord destiné à favoriser la coopération entre la Communauté des Caraïbes et la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPALC) et les Caraïbes augure bien de l'avenir si l'on songe au haut niveau de coopération qui a existé par le passé entre les pays de la Communauté des Caraïbes et la CEPALC, en particulier avec le Comité de développement et de coopération des Caraïbes.

Nous sommes en outre heureux d'apprendre que, pendant la période considérée, des fonctionnaires de haut niveau ont participé à des réunions et à des consultations des deux organisations. Cela ne peut que nous aider à trouver le moyen de travailler ensemble plus efficacement encore. Nous prenons acte qu'au Secrétariat des Nations Unies de nouvelles dispositions ont été prises pour donner plus de souplesse à la coopération et à la coordination. Et l'on s'attend à ce que ce nouveau mécanisme permette

«une coopération plus concrète et moins coûteuse entre les deux organisations.» (*A/51/299, par. 12*)

Les Bahamas appuient toute initiative allant dans le sens d'une plus grande efficacité. Nous espérons cependant que, dans le cadre de ce nouvel arrangement, les mesures

appropriées seront prises pour assurer, entre les deux organisations, la poursuite de la coopération au plus haut niveau possible et que toutes les activités seront menées de façon coordonnée.

Les Bahamas sont d'avis que le rapport aurait pu contenir davantage d'informations sur les activités mises en oeuvre par certains départements clefs du Secrétariat. Par exemple, mises à part les informations sur le suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, on ne trouve aucune information sur les activités entreprises par le Département de la coordination des politiques et du développement durable. Compte tenu du rôle qu'il jouera dans le suivi des récentes conférences des Nations Unies — qui toutes revêtent une très grande importance pour les pays de la Communauté des Caraïbes — il aurait été utile de savoir ce que le Département envisageait de faire pour faciliter la coopération.

De même, nous aurions aimé recevoir des indications du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques. Le renforcement des capacités nationales en matière de collecte des données, de recherche et d'analyse est particulièrement intéressant pour les pays de la Communauté des Caraïbes. Compte tenu des efforts déployés dans ces domaines par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, il aurait été intéressant de savoir quels sont les travaux envisagés pour l'avenir. Le manque de temps ne permet pas que j'énumère en détail tous les domaines dans lesquels des informations font défaut, mais nous espérons que ces lacunes ne sont que des omissions et que cela ne signifie pas que les départements n'ont rien prévu en matière d'activités de coopération de ce type.

Le cinquantième anniversaire de l'ONU a servi au Bahamas de renforcer l'intérêt porté aux Nations Unies. Cela est sans doute également vrai des autres pays de la CARICOM. Des activités communes destinées à informer le public devraient permettre de maintenir et de renforcer cet intérêt croissant. Il faut faire connaître le travail des deux organisations; ces données devraient être pertinentes pour la région et être largement diffusées sans retard.

Compte tenu de l'importance du développement des ressources humaines dans la région, il serait utile que les prochains rapports donnent des informations sur des organismes tels que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Université des Nations Unies. Il y a un grand éventail de possibilités dans les domaines d'activités comme la formation, les bourses

d'études, les échanges scientifiques, et l'élaboration et la diffusion des publications. De même, compte tenu de la montée de la criminalité dans la région, nous aimerions recevoir davantage d'information de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale.

Dans le partenariat croissant entre les deux organisations, l'étape suivante est logiquement l'institution d'un mécanisme d'accord formel, comme celui proposé dans la résolution dont nous sommes saisis (A/51/L.14/Rev.1). Le communiqué final de la réunion de 1996 du Comité permanent des ministres des affaires étrangères de la CARICOM présente des paramètres utiles qui pourraient sous-tendre un tel accord.

Ma délégation espère que, dans l'élaboration de cet instrument, une attention sera dûment accordée au développement des activités de coopération dans les domaines tels que le trafic des armes légères et le transbordement des déchets dangereux dans la région. Il faut être en mesure dès que possible de rédiger un accord en tant que cadre général des relations entre la CARICOM et l'ONU.

Les Bahamas estiment que la collaboration est sur la bonne voie, et nous souhaitons féliciter les deux organisations des activités menées à ce jour. Le succès futur dépendra de la volonté des deux entités à poursuivre ce dialogue constructif dans un cadre de respect mutuel et d'harmonie. Nous sommes sûrs que ce sera le cas.

Pour terminer, je souhaite exprimer le plein appui de ma délégation au projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) :
Qu'il me soit permis d'adresser la sympathie des États membres de l'Union européenne au peuple et au Gouvernement indiens à l'occasion de la tragédie qui les a frappés à la suite du récent désastre naturel.

J'ai l'honneur de parler au nom de la Communauté européenne. Les pays suivants s'associent à cette déclaration : Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. L'Islande et la Norvège font de même.

L'Union européenne se félicite des événements survenus ces deux dernières années, qui ont renforcé et intensifié les relations entre l'ONU et la CARICOM. À cet égard, la décision prise par les ministres des affaires étrangères de la CARICOM à leur vingt-deuxième réunion, tenue en

Jamaïque les 13 et 14 mai 1996, de convenir de nouveaux domaines d'activités qui pourraient être poursuivies en commun par la CARICOM et l'ONU, présente une importance particulière. Les domaines où cette coopération renforcée présenterait une importance particulière concernent les questions du droit de la mer, du maintien de la paix, de la coopération pour la mise au point de programmes de réduction de la pauvreté ainsi que le suivi et l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

L'Union européenne est heureuse de rappeler le rôle constructif joué par la CARICOM dans le rétablissement de la démocratie en Haïti et la participation du contingent de la CARICOM à la Mission des Nations Unies en Haïti. Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, c'était la première fois que la Communauté participait à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Ce type d'action représente une contribution importante au développement de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes et, comme le Secrétaire général le souligne à juste titre, cela sert à souligner le rôle vital que les membres de la CARICOM peuvent jouer dans la promotion des causes que défendent les Nations Unies : la paix, le développement et la démocratie.

Le rapport du Secrétaire général sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (A/51/299) contient une liste détaillée de la gamme d'activités de coopération entre les deux organisations. L'Union européenne se félicite de ces activités. Elles témoignent du dynamisme et de l'énergie dont ont fait preuve les membres de la CARICOM dans leurs relations avec la famille des Nations Unies et laissent entrevoir une coopération plus profonde et même plus efficace à l'avenir.

Un exemple de coopération régionale à laquelle participe l'ONU et qui a été entreprise sur l'initiative de l'Union européenne est le plan d'action pour la coordination et la coopération dans la lutte contre la drogue aux Caraïbes adopté à la Barbade au mois de mai de cette année. Cela devrait aboutir à l'adoption de mesures propres à assurer une meilleure coordination nationale et à améliorer la législation et le respect des lois, à réduire la demande et intensifier la coopération maritime dans le domaine de la lutte contre la drogue. La CARICOM est appelée à jouer un rôle important dans la facilitation de l'exécution de ce plan d'action.

L'Union européenne et ses États membres sont unis par des liens particuliers aux pays des Caraïbes. Les liens

de l'histoire sont profonds et bien connus. Cependant, c'est le nouveau partenariat qui existe entre nous qui montre la force de notre attachement à long terme à la région. Dans notre coopération étroite avec les pays de la région des Caraïbes, nous avons mis au point une stratégie reposant sur trois priorités : appui au processus de transition économique; promotion du développement durable dans la région des Caraïbes avec un accent particulier sur la mise en valeur des ressources humaines, la protection des ressources naturelles et la lutte contre les menaces socio-économiques, y compris la lutte contre la drogue; et la promotion d'une coopération économique accrue devant aboutir à une intégration plus complète dans le marché mondial.

En vertu de la quatrième Convention de Lomé, qui alloue 560 millions de dollars à la région des Caraïbes, l'Union européenne a pu oeuvrer étroitement avec tous les membres de la CARICOM, individuellement et au niveau régional, en vue d'examiner leurs problèmes particuliers, la plupart de ces pays étant des petits États insulaires en développement. Nous avons conscience des difficultés économiques et sociales qui sont particulières aux petits États insulaires en développement. Leur marchés nationaux, l'éloignement géographique de leurs voisins et des marchés extra-régionaux ainsi que de leurs sources d'approvisionnement et la nécessité d'investir lourdement dans les transports et les communications, sont autant d'éléments qui aggravent les contraintes du développement auxquelles ils doivent déjà s'attaquer. La région dans son ensemble est particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles et à leur impact dévastateur sur la croissance économique des pays des Caraïbes. La dégradation de l'environnement peut également affecter les fondements de la vie économique et sociale dans les pays de la région des Caraïbes, tandis que les ressources naturelles sont d'une grande importance pour des secteurs tels que le tourisme et l'agriculture.

L'Union européenne encourage par conséquent les pays insulaires en développement à poursuivre des stratégies de développement qui tiennent compte des exigences à long terme d'un développement durable. Nous réaffirmons notre volonté de continuer à fournir un appui financier et technique à ces mesures.

Nous nous félicitons de l'adoption en mai 1994 du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. L'Union européenne oeuvre activement pour faire en sorte que ce programme soit pleinement mis en oeuvre et contribuer de façon durable à réaliser une croissance économique durable et à faciliter un développement économique durable.

L'Union européenne partage déjà avec les pays des Caraïbes sa propre expérience de coopération et d'intégration régionales et réaffirme l'engagement qu'il a pris de continuer à fournir une assistance financière et technique pour appuyer les efforts de la CARICOM destinés à faire face aux problèmes particuliers des petites économies insulaires.

Nous saluons la création de l'Association des États des Caraïbes en tant qu'autre effort d'intégration et du Forum des États des Caraïbes membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Nous pensons que l'expérience acquise par la CARICOM dans le processus d'intégration économique régionale est un jalon important dans le processus d'intégration plus étendu dont l'ensemble du bassin des Caraïbes pourra tirer profit.

Dans ce contexte, nous pensons que d'autres efforts devraient être faits pour promouvoir une intégration et une coopération économiques régionales, qui puissent mener aux économies d'échelle par le biais de toute une série d'activités économiques allant de la protection des lignes côtières à la protection de l'environnement, en passant par la promotion du commerce et l'accès aux marchés, le développement du tourisme et l'expansion des services de desserte entre les îles. Grâce à cette stratégie d'ensemble, il devrait être possible de développer la compétitivité des Caraïbes au niveau international et de les intégrer progressivement dans l'économie mondiale. Par ailleurs, il conviendrait d'étudier les moyens de pallier les incidences négatives de la transition de l'état de pauvreté à la mise en oeuvre d'un processus de réforme économique. À ce égard, le développement humain et le renforcement des capacités sont essentiels au développement durable de la région.

Le parrainage par tous les membres de l'Union européenne du projet de résolution qui, je l'espère, sera adopté par consensus, montre la valeur et l'importance que nous continuons d'attacher au rôle joué par la CARICOM et à ses relations toujours plus étroites avec l'Organisation des Nations Unies.

M. Mpay (Cameroun) : Comme les orateurs qui m'ont précédé, qu'il me soit permis d'adresser, au nom du Groupe des États d'Afrique, nos condoléances les plus attristées au Gouvernement et au peuple indiens pour les pertes en vies humaines causées par le cyclone qui vient de frapper ce pays.

Mon intervention porte sur le point 25 de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des

Nations Unies et la Communauté des Caraïbes. Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique.

Depuis sa création, le 4 juillet 1973, la communauté des Caraïbes (CARICOM), qui comprend actuellement 14 États membres, a fait des avancées significatives dans la voie de l'intégration sous-régionale. Les objectifs de cette communauté, définis dans le Traité de Chaguaramas, à savoir la coopération économique par le truchement du Marché commun des Caraïbes, la coordination de la politique extérieure, la création de services communs dans des domaines essentiels, tels que la santé, l'éducation et la culture, les communications et les relations industrielles, ont été méthodiquement poursuivis grâce à la mise en place de structures appropriées en son sein par les États membres. Il y a donc lieu de se féliciter que de l'association de libre-échange des Caraïbes qu'elle était à l'organisation actuelle, la Communauté des Caraïbes a parcouru un long chemin dans la recherche des voies et moyens pour renforcer l'intégration sous-régionale.

Force est de constater que 13 ans après sa création, nous pouvons affirmer que la Communauté se porte bien, son bilan étant positif. En effet, grâce à son action dans des domaines aussi variés que l'agriculture, la santé, l'éducation, la défense des droits de l'homme et la promotion de la démocratie, la Communauté n'a ménagé aucun effort pour adapter les États de la sous-région aux évolutions du monde. Elle a notamment permis aux pays de la sous-région de prendre conscience des enjeux de leur devenir collectif et de l'unicité de leur destin.

À cet égard, outre les actions déjà entreprises dans les domaines cités ci-dessus, nous nous devons de relever que d'autres initiatives visant la promotion du développement économique, social et culturel des pays de la sous-région sont en cours et tendent à renforcer la dynamique promotionnelle de la zone dans la voie de l'intégration sous-régionale. Ainsi, les mesures prises par les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes au cours de leur dix-septième réunion, tenue à Bridgetown du 3 au 7 juillet 1996, vont dans ce sens. En effet, les chefs de gouvernement ont pris l'engagement d'encourager la modernisation et la diversification de l'agriculture de leurs pays respectifs afin de la rendre plus compétitive et donc génératrice de revenus et de consolider aussi l'autosuffisance alimentaire de leurs populations. Par ailleurs, la mise en oeuvre des recommandations favorisant la libre circulation et l'établissement dans la sous-région d'artistes, de musiciens, de sportifs, de journalistes ainsi que de diplômés d'université, conjuguée à d'autres mesures encore plus hardies, est de

nature à promouvoir une véritable culture sous-régionale de l'intégration.

Dans le domaine de la coordination de la politique extérieure, la présence de la CARICOM à Haïti, dans le cadre de l'opération de maintien de la paix de l'ONU, prouve, à n'en point douter, la vocation pacifique et internationale de cette organisation, qui intervient également pour trouver une issue pacifique aux problèmes qui opposent le Belize et le Guatemala, le Guyana et le Venezuela, Saint-Kitts-et-Névis et d'autres pays encore. L'élaboration en cours au sein de la Communauté d'une charte de la société civile et d'un programme régional de la protection du témoin démontre que la Communauté oeuvre à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans les pays de la sous-région.

Je ne viens de citer là que quelques-unes des nombreuses réalisations de la CARICOM, qui s'inscrivent, par ailleurs, en droite ligne parmi les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. L'obtention par la CARICOM, le 16 octobre 1991, du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et la signature, en janvier 1995, d'un mémorandum d'accord entre la CARICOM et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, destiné à favoriser la coopération entre l'ONU et la CARICOM dans plusieurs domaines essentiels, étaient donc nécessaires.

En effet, les pays qui composent la CARICOM sont de petits pays insulaires en développement dont les besoins en matière de développement sont, nous le savons, très importants. Nous nous félicitons donc de la coopération fructueuse qui s'est établie entre la CARICOM et le système des Nations Unies. Le document A/51/299 indique de façon exhaustive les domaines de coopération en cours entre les deux organisations. Nous encourageons cette coopération et souhaitons vivement qu'elle aille de l'avant en embrassant les domaines d'activité communs de la CARICOM et de l'ONU, tels que définis par le Comité permanent des Ministres des affaires étrangères au cours de la vingt-deuxième réunion, qui s'est tenue les 13 et 14 mai 1996 à Kingston, et par la dix-septième réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue du 3 au 6 juillet à la Barbade.

Parmi ces nouveaux domaines de coopération, on peut citer la suite à donner aux conférences mondiales, la progression vers un nouvel ordre humain international, les questions relatives au droit de la mer, le suivi et l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la coopération dans l'élaboration de programmes de lutte contre la pau-

reté, le maintien de la paix, la formation diplomatique, la gestion des affaires publiques et le développement dans les Caraïbes, ainsi que le renforcement de la base d'information régionale du secrétariat.

Ce n'est que par la diversification de cette coopération que l'ONU et la CARICOM, qui poursuivent les mêmes objectifs, parviendront dans cette région à réduire la pauvreté, à créer des emplois, à développer des ressources humaines, à redynamiser le commerce et l'économie, à promouvoir la santé et l'éducation, bref à assurer un développement durable de ces petits États insulaires.

L'Afrique dans son ensemble encourage l'ONU et la CARICOM à s'engager dans cette voie. C'est pourquoi nous soutenons le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.14/Rev.1 et souhaitons qu'il soit adopté par consensus.

M. Nuñez Mosquera (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à adresser nos sincères condoléances à la délégation de l'Inde à la suite des pertes regrettables en vies humaines et des destructions causées par le cyclone qui s'est récemment abattu sur ce pays.

Je prends la parole aujourd'hui de cette tribune afin de témoigner des liens de fraternité et de solidarité qui, à travers notre histoire, ont uni le peuple cubain aux peuples des Caraïbes. Cette fraternité traditionnelle entre nos peuples a su dépasser nos relations régionales pour se refléter dans toutes les instances de l'ONU, où notre statut commun de petites îles vulnérables nous a fermement incités à déployer tous nos efforts.

La création de la CARICOM en juillet 1973, n'a pas seulement constitué un événement historique pour les pays des Caraïbes mais un modèle pour tous ceux qui avaient prôné l'intégration à l'ONU des États des Caraïbes et, avec une légitime fierté, y avaient assisté lorsque la Communauté des Caraïbes a obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée générale, en octobre 1991.

Depuis lors, les 14 États de la Communauté des Caraïbes ont bénéficié de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, de ses programmes et de ses institutions spécialisées. Mais ils ont également apporté une précieuse contribution, à titre individuel et collectif, aux travaux, aux objectifs et aux principes de l'ONU.

C'est pourquoi le fait que le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 n'accorde pas l'importance voulue à la question des petites îles est pour nous source de

préoccupations. Les États de la Communauté des Caraïbes ont toujours été les défenseurs de la cause de la paix et du développement. La présence et les contributions des États des Caraïbes ont favorisé les processus de paix en Haïti, en Amérique centrale et en Afrique. D'importantes conférences internationales portant sur la coopération pour le développement, le développement durable et le commerce et le développement, ainsi que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ont bénéficié de la participation inestimable et du soutien des États des Caraïbes.

D'importantes négociations multilatérales ont eu lieu sous la présidence des pays des Caraïbes et, sous leurs auspices, des instances et des organes internationaux ont été créés, qui sont appelés à jouer un rôle important dans la promotion et le développement progressif du droit international.

Cuba est honorée de participer au présent débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes. Le rapport présenté par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 49/141 de l'Assemblée générale, constitue une réflexion stimulante sur la situation actuelle et l'avenir de la coopération entre la Communauté des Caraïbes et l'Organisation. En outre, ce rapport prouve à l'évidence, une fois de plus, la contribution aux efforts internationaux des petits États qui, malgré leurs ressources extrêmement limitées, et malgré les conditions climatiques défavorables inhérentes à leur situation géographique, ont su créer et développer des mécanismes de coopération et de concertation multilatérales, tout en maintenant la convergence de leurs idées politiques, sociales et culturelles respectives ainsi que leur identité en tant que membres de la communauté caraïbe et latino-américaine.

En décembre prochain, Cuba accueillera une réunion ministérielle de l'Association des États des Caraïbes. De même que l'Assemblée générale a accueilli la CARICOM, le peuple et le Gouvernement de la République de Cuba vont ouvrir leurs portes à nos petits États frères des Caraïbes et, à cet égard, nous réitérons notre appui au renforcement de la coopération internationale avec la Communauté des Caraïbes.

Pour différentes raisons, notamment nos racines communes anciennes et sacrées, Cuba a toujours appuyé les actions destinées à promouvoir le progrès des peuples frères des Caraïbes, aussi bien dans le cadre des Nations Unies qu'au niveau de nos régions. Nous renouvelons aujourd'hui notre volonté de contribuer dans toute la mesure de nos

possibilités au processus d'intégration fructueuse de nos économies.

Nous sommes certains, et nous en avons eu la preuve, de la réciprocité de cette volonté de la part des États des Caraïbes avec lesquels nous ne partageons pas seulement la vaste mer qui baigne nos côtes mais la détermination de lutter pour un avenir de paix, de justice et d'égalité entre tous les États.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : D'emblée je voudrais remercier le Secrétaire général de la présentation de son rapport sur la coopération entre les Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (A/51/299).

Ce rapport rend compte de façon détaillée des différentes activités de coopération entre l'ONU et la CARICOM et a pour objet de promouvoir la coopération dans des domaines clefs. De même, ce document souligne les différentes initiatives prises par les États membres de la Communauté des Caraïbes pour la mise en oeuvre des idéaux et des objectifs de l'ONU.

Les activités menées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans les Caraïbes sont particulièrement importantes. Elles portent sur des domaines tels que l'éducation, la santé et la vie familiale, l'amélioration de l'éducation des parents ainsi que la formation professionnelle.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), organe des Nations Unies chargé au premier chef de promouvoir le développement des pays insulaires, a établi d'importants liens avec la CARICOM. Parmi ses activités les plus importantes figurent l'aide pour l'informatisation des services douaniers, la création d'un centre du commerce, des programmes de formation spécialisée dans les domaines du commerce, du transport maritime et de l'environnement. Le PNUD met également en oeuvre d'importants projets avec les États membres de la CARICOM.

Nous invitons les différentes organisations et institutions du système des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour étendre leur coopération et leur coordination avec la Communauté des Caraïbes dans les domaines définis par ces pays. Nous espérons que les efforts entrepris se traduiront bientôt par un accord de coopération entre les deux organisations qui, nous en sommes certains, respectera les mandats, les compétences et la composition de chacune d'elles tout en s'adaptant à chaque situation concrète, conformément à la Charte.

Les Caraïbes occupent une place prioritaire dans la politique étrangère du Mexique et un espace bien précis dans sa politique commerciale. Unis par une mer qui nous donne le privilège de faire partie de la région des Caraïbes, nous avons également des points de convergence que mon pays s'est efforcé d'enrichir et de mettre à profit.

Le Mexique a intensifié ses efforts dans la région en s'appuyant sur les activités de coopération traditionnelle avec les Caraïbes tout en recherchant de nouveaux mécanismes efficaces à cet effet. Récemment, nous avons rouvert notre ambassade à Trinité-et-Tobago, pour témoigner de notre désir d'étendre notre présence diplomatique, et nous sommes déterminés à lancer des initiatives pour nouer des relations stables avec la CARICOM.

M. Minoves-Triquell (Andorre), Vice-Président, assume la présidence.

Cette initiative vise les secteurs de l'investissement, de la coopération dans le domaine de l'enseignement et de la promotion des entreprises. Ces activités sont dues aux efforts déjà déployés tant par l'Association des États des Caraïbes, de la Banque de développement des Caraïbes que dans le cadre du Pacte de San José.

Pour terminer, nous tenons à exprimer l'engagement du Mexique à continuer d'avancer sur la voie de la coopération économique et sociale avec les États membres de la CARICOM. Ma délégation est convaincue du fait que l'Assemblée générale adoptera par consensus le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.14/Rev.1.

M. Rubio (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Qu'il me soit permis, d'emblée, d'exprimer, au nom de mon peuple et du Gouvernement colombien, notre sentiment de solidarité et de fraternité envers le peuple indien et, en particulier, envers sa délégation, représentée à cette assemblée, à la suite de la catastrophe naturelle qui a frappé récemment ses côtes, causant de grandes pertes humaines et matérielles.

La Colombie, pays riverain de la mer des Caraïbes, qui partage avec les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) leurs aspirations au développement et à la recherche constante d'une vie meilleure pour leurs populations, est heureuse de noter que cette communauté, en recourant aux diverses modalités de coopération mises en place par l'ONU et ses institutions spécialisées dès leur création avec les diverses organisations régionales, a réussi à se mettre d'accord sur des mécanismes efficaces de con-

sultation, d'échange d'informations et de coopération avec le système des Nations Unies.

La Communauté des Caraïbes, créée le 4 juillet 1973, a acquis le statut d'observateur par la résolution de l'Assemblée générale du 16 octobre 1991. Depuis, comme l'indique le rapport présenté par le Secrétaire général, conformément à la résolution 49/141 du 20 décembre 1994, contenu dans le document A/51/299, en date du 20 août dernier, la Communauté, en collaboration avec les Nations Unies et ses institutions spécialisées, a entrepris une série d'activités dans divers domaines visant à contribuer au développement économique et social de ses États membres. L'institutionnalisation des mécanismes de coopération a également permis à cette communauté et à ses États membres de participer plus activement aux activités des Nations Unies et de contribuer à la réalisation de ses objectifs.

Il ne fait pas de doute que l'importance qu'attachent les États membres de la CARICOM à la question de la coopération avec les Nations Unies, comme le démontrent son inclusion dans l'ordre du jour de ses réunions ministérielles et de chefs de gouvernement et sa participation aux réunions de coordination que l'ONU organise régulièrement avec les organisations et accords régionaux, avec lesquels elle met en oeuvre des activités de coopération, continuera de lui imprimer un élan résolu qui bénéficiera certainement aux deux organisations.

La CARICOM a été un facteur essentiel dans le processus d'intégration du grand bassin de la mer des Caraïbes qui a ouvert la voie à des formes nouvelles et élargies de coopération dans la région. À cet égard, il convient de rappeler que, le 24 juillet 1991, date commémorant l'anniversaire de la naissance du Libérateur, Simón Bolívar, de la Colombie, les 14 États de la CARICOM, les pays de l'Amérique centrale, Cuba, Haïti, le Mexique, la République dominicaine et le Venezuela, ont créé l'association des États des Caraïbes, qui est ouverte à la participation des territoires de la région en tant que membres associés et cherche à renforcer la coopération et le développement des relations culturelles, économiques, politiques, scientifiques, sociales et technologiques.

Pour toutes ces raisons, ma délégation ne peut qu'appuyer le développement d'une coopération fructueuse entre les Nations Unies et la Communauté des Caraïbes.

Mme Mawhinney (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, tout d'abord, de présenter les condoléances de mon pays au peuple et au Gouvernement indiens

pour les terribles pertes dont ils ont souffert lors du cyclone qui vient de frapper leur pays.

Je vais lire la déclaration que l'Ambassadeur Fowler devait prononcer cet après-midi.

(L'orateur poursuit en français)

«Je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole devant l'Assemblée générale en qualité de coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui est intitulé "Coopération entre les Nations Unies et la Communauté des Caraïbes".

Nous avons lu le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre les Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) avec une attention particulière. Il résume l'éventail impressionnant d'initiatives mises en oeuvre par les Nations Unies dans la région, en étroite collaboration avec la CARICOM, qu'il s'agisse des secours en cas de catastrophe ou de la tenue d'une grande conférence organisée par les pays des Caraïbes sur les droits de l'enfant. Le Canada est heureux de constater qu'un grand nombre de mesures concrètes visent à répondre aux besoins fondamentaux de la population de la région ou ont pour objet de mettre en place les infrastructures nécessaires et le personnel qualifié afin de résoudre ces problèmes.

Le Canada se réjouit aussi de constater le grand nombre d'activités pragmatiques destinées à promouvoir le développement économique de la région. Nous prenons note des initiatives communautaires visant à encourager les petites et moyennes entreprises ainsi que l'accès aux marchés pour les petits producteurs ruraux. Entre-temps, des consultations pour stimuler les politiques macro-économiques pertinentes, améliorer la productivité, la compétitivité et l'accès au marché international des produits de la région contribuent au développement, à l'expansion et à l'adaptation des économies nationales des Caraïbes au sein de l'économie mondiale.

(L'orateur poursuit en anglais)

Tout au long du rapport du Secrétaire général, il est fait mention des efforts déployés pour que les femmes contribuent à façonner l'avenir de la région. Ces efforts sont fondés sur des traditions solides et louables de la région et le Canada salue le travail

accompli par les Nations Unies pour édifier cette puissante institution historique dans les Caraïbes.

Le Canada considère que la coopération entre la CARICOM et les Nations Unies en Haïti montre qu'il est possible de voir s'épanouir la paix et la sécurité dans les Caraïbes et nous nous réjouissons de ce que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui touche à cet aspect du rôle que la CARICOM joue dans la région. La coopération entre les Nations Unies et la CARICOM s'insère dans un courant que le Secrétaire général a encouragé : c'est-à-dire la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales. Cette coopération montre que les actions des Nations Unies résultent d'une étroite consultation avec les États Membres et reflètent mieux les priorités des gouvernements locaux et des populations qu'ils représentent. Toutefois, nous exhortons les États membres de la CARICOM ainsi que les organismes intéressés des Nations Unies à veiller à ce que tous les efforts nécessaires soient faits pour éviter le double emploi et le gaspillage de leurs rares ressources.

Beaucoup des priorités de la CARICOM et des Nations Unies sont aussi des priorités dans les relations bilatérales entre le Canada et la Communauté des Caraïbes. Dans des domaines comme la coopération économique, les relations commerciales et la campagne contre le trafic de stupéfiants, c'est avec enthousiasme que le Canada a joint ses efforts à ceux des partenaires tout aussi désireux d'améliorer la vie des habitants des Caraïbes. Ces efforts ont des répercussions positives au-delà de la région, y compris au Canada, et nous croyons important de les appuyer.

Le Canada et les pays des Caraïbes membres du Commonwealth ont une longue tradition de coopération et d'amitié dans de nombreux domaines. Nos relations actuelles, comme l'ont montré les consultations récentes entre le Canada et la CARICOM qui se sont tenues à Ottawa, les 7 et 8 novembre, ont évolué pour faire face aux nouveaux défis politiques, sociaux et économiques de la région. La CARICOM constitue un interlocuteur précieux pour le Canada dans les questions régionales importantes, comme le libre-échange et les stupéfiants. Nous avons appuyé les pays de la CARICOM dans leurs efforts pour effectuer des réformes économiques d'envergure dans un environnement international de plus en plus complexe et concurrentiel. Le Canada et la CARICOM ont également

collaboré de manière fructueuse ici, aux Nations Unies, à des questions comme les pêches, le projet de cour criminelle internationale et le développement des petits États insulaires.

Pour les raisons que nous venons de mentionner, le Canada encourage les Nations Unies et la CARICOM à maintenir ce qui sont de toute évidence des relations productives. Par conséquent, le Canada appuie le présent projet de résolution.»

Mlle Durrant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord, au nom des membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, d'exprimer au Gouvernement et au peuple indiens mes sincères condoléances à l'occasion des pertes humaines et matérielles tragiques causées par le récent cyclone.

Au nom des membres du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/51/299) sur la coopération entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Ce rapport a été présenté conformément à la résolution 49/141, adoptée au mois de décembre 1994, qui a officialisé la coopération entre l'ONU et la CARICOM et prié le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la résolution à cette cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Le rapport donne un aperçu d'un large éventail d'activités entreprises par l'ONU et la CARICOM, conformément à la résolution, ainsi que des détails sur des programmes entrepris par différentes branches du système des Nations Unies dans la région des Caraïbes. Nous tenons à saluer les secrétariats des deux organisations pour les efforts qui ont été faits à cet égard.

Les États membres du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes se félicitent de cette coopération entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes, qui est un groupe sous-régional important de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. La coopération entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes a été, et sera poursuivie, conformément à leurs mandats, leurs compétences et leur composition respectifs, et elle devrait être adaptée à chaque situation particulière, conformément à la Charte.

Les consultations entre le Secrétaire général de l'ONU et celui de la CARICOM, et la participation des fonctionnaires des deux organisations à des réunions importantes des deux instances ont, sans aucun doute, contribué à renforcer les liens entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes.

Comme le rapport l'indique à juste titre, la complexité croissante des relations internationales a conduit l'ONU à mettre l'accent sur la coopération et la coordination au plan régional. Dans ce contexte, le rapport a souligné le fait que l'ONU attache la plus haute importance à la création de liens sans cesse plus étroits avec la CARICOM, et il a pris bonne note de la contribution des États membres de la CARICOM à la Mission des Nations Unies en Haïti. Les États membres du groupe d'Amérique latine et des Caraïbes sont encouragés par cet engagement et conviennent qu'une étroite collaboration de cette nature profitera réellement aux deux organisations, et, chose plus importante encore, aux peuples de la région des Caraïbes.

Le rapport mentionne les questions que le Comité permanent des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes a proposées en tant que domaines de collaboration entre l'ONU et la CARICOM. Ceux-ci comprennent : le suivi des conférences mondiales telles que le Sommet de Rio et la Conférence de la Barbade sur le développement durable des petits États insulaires en développement; la proposition d'un nouvel ordre humain mondial; des questions relatives au droit de la mer; le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'action des petits États insulaires en développement; la coopération à l'élaboration de programmes de réduction de la pauvreté; le maintien de la paix; la formation diplomatique; l'administration publique et le développement dans les Caraïbes et le renforcement de la base d'information du secrétariat régional. Ce sont là des questions importantes qui, à notre avis, méritent une attention particulière.

Le long rapport qui fait état des initiatives entreprises dans la région par divers fonds et programmes du système des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est également encourageant. Il convient de noter en particulier les programmes visant à améliorer la qualité de la vie des enfants et à faire face aux problèmes relatifs aux secours en cas de catastrophe, au développement, aux questions concernant les femmes et au commerce.

Le Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes prend également note de l'attention accordée aux relations entre la CARICOM et les institutions spécialisées.

Dans leur ensemble, toutes ces initiatives peuvent contribuer de façon positive à accroître la capacité des

Nations Unies et de la CARICOM d'oeuvrer ensemble au profit des peuples des Caraïbes et à renforcer les objectifs internationaux de paix, de sécurité et de développement auxquels l'ONU est attachée.

Au nom des États membres du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, je me félicite donc de ce rapport, et je demande l'adoption par consensus du projet de résolution contenu dans le document A/51/L.14/Rev.1, tel qu'oralement révisé, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes».

M. Hormel (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, qu'il me soit permis d'exprimer les condoléances des États-Unis au peuple indien à l'occasion des tragiques pertes humaines et matérielles qu'il a subies.

Les États-Unis sont heureux de se porter coauteurs de ce projet de résolution relatif à la coopération entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Nous appuyons nos amis et voisins, les États membres de la CARICOM, qui souhaitent améliorer leurs relations de travail avec l'ONU. L'ONU n'est pas seulement une instance composée d'États membres individuels mais également une ressource pour les organisations et arrangements régionaux. La CARICOM est un chef de file régional, qui comprend 14 États et des millions de personnes. Elle a récemment fait preuve de leadership en appuyant les missions de maintien de la paix autorisées par l'ONU en Haïti, qui ont rétabli la paix dans la région et appuyé la démocratie dans l'hémisphère.

Depuis la création de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en 1973, l'organisation s'est attachée à améliorer et intégrer les structures économiques et politiques des Caraïbes pour améliorer la vie de ses habitants. Les États-Unis ont appuyé les efforts de la CARICOM et continueront de le faire. La volonté de la CARICOM d'accroître le commerce, l'investissement et le développement durable parmi ses membres est tout à fait louable.

La CARICOM fait également preuve d'initiative dans sa coopération avec les Nations Unies sur des questions telles que le développement, la protection de l'environnement, la lutte contre les drogues et la promotion et le bien-être de l'enfance. La coordination des efforts déployés par les différents pays permet de gagner en efficacité et d'éviter le double emploi. Nous appuyons ce projet de résolution ainsi que l'objectif de la CARICOM qui est de rapprocher les gouvernements de la région, pour assurer un avenir meilleur à leur population.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord joindre ma voix à celle des délégations qui m'ont précédé pour présenter leurs condoléances à la délégation de l'Inde à la suite du récent cyclone qui a frappé son pays et qui a causé de nombreuses victimes.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Irlande au nom de l'Union européenne. Nous voudrions saisir cette occasion pour souligner l'importance que nous attachons à la discussion et à la solution des problèmes, aux intérêts et positions des petits États insulaires en général et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en particulier, au sein des instances de l'ONU.

L'Allemagne est disposée à coopérer encore plus étroitement avec tous les États des Caraïbes dans toute une série de domaines allant de l'accroissement des investissements privés dans la région à la protection de l'environnement. Cette dernière est un élément important de la politique étrangère de l'Allemagne. À cet égard, nous sommes convaincus que des solutions apportées aux problèmes particuliers des petits États, tels que ceux de la CARICOM, ne pourront être trouvées que dans le cadre d'une coopération, sur un pied d'égalité, et d'un respect et d'une compréhension réciproques. Nous ne permettrons pas que des solutions toutes faites soient imposées à des petits États fragiles.

Ainsi, nous notons avec regret que les pays de la CARICOM ont souvent été affectés par des catastrophes naturelles, comme le récent cyclone, qui a eu des effets dévastateurs. L'Allemagne a pu aider les pays se trouvant dans cette situation. Depuis juin dernier, nous avons accordé 6,5 millions de deutsche mark à des secours d'urgence, à titre bilatéral, à la CARICOM. Aussi importante que soit cette aide, des solutions plus durables sont nécessaires. L'Allemagne tient donc à aider la CARICOM encore davantage en créant un système d'alerte rapide efficace qui contribuera à créer des mécanismes de protection qui sont cruciaux pour sauver des vies humaines et prévenir le pire à l'avenir.

Le ministère des affaires étrangères d'Allemagne a financé une étude sur ce type de système pour les pays de la CARICOM, comme pour d'autres États insulaires. Le Gouvernement allemand sait que les pays industrialisés assument une grande responsabilité à cet égard, aussi envisage-t-il, avec d'autres États insulaires, dont ceux de la CARICOM, d'adopter un protocole contraignant sur la réduction d'émissions de dioxyde de carbone. Depuis la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climati-

ques, qui a eu lieu en juillet dernier, les chances d'adopter un tel protocole ont sensiblement augmenté.

À notre avis, l'année 1997 sera une année décisive pour le développement de la protection de l'environnement dans le monde. L'Allemagne sera consciente de ses responsabilités lorsque nous nous retrouverons, l'an prochain, à la Commission du développement durable pour préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'évaluer dans quelle mesure le mandat formulé il y a cinq ans, à Rio de Janeiro, a été appliqué par nos chefs d'État et de gouvernement. Cette session extraordinaire devra répondre aussi concrètement que possible à la question de savoir ce que nous avons réalisé depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans le domaine commun d'un développement durable, efficace au plan économique, équilibré au plan social et valable au plan de l'environnement. Dans ce contexte, nous voudrions proposer un débat spécial sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration de la Barbade.

La Conférence mondiale de 1994 sur le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Barbade, à laquelle nous avons activement participé, a non seulement suscité une prise de conscience internationale sur la situation de ce groupe particulier d'États en développement, mais elle a également donné lieu à la Déclaration de la Barbade et à un programme d'action auxquels nous souscrivons.

L'Allemagne peut tirer parti de sa propre expérience lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre les Conventions de Rio de Janeiro sur les changements climatiques et la diversité biologique ainsi que la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Durant les négociations, l'Allemagne a constamment joué un rôle très actif et s'est assurée que les intérêts légitimes des autres partenaires du Sud, en particulier de la CARICOM, à savoir leur développement socio-économique, étaient pris en compte dans le cadre de la tâche commune de protection de l'environnement mondial.

Mon pays espère continuer à coopérer avec tous les pays de la CARICOM avec l'ensemble de nos partenaires et dans le cadre de l'Union européenne. C'est pourquoi nous parrainons, avec les autres pays de l'Union européenne, le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer au peuple et au Gouvernement indiens la solidarité de mon pays à la suite de la catastrophe naturelle qui a frappé ce pays.

L'Argentine prend la parole aujourd'hui pour montrer qu'elle apprécie le renforcement de la coopération entre la CARICOM et l'Organisation des Nations Unies. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport, publié sous la cote A/51/299. Nous estimons que ses recommandations sont pertinentes dans la mesure où elles créent un cadre de référence approprié pour consolider cette coopération.

Cette initiative atteste du rôle important joué par les pays de la CARICOM dans l'action de l'ONU ainsi que l'attachement de ces pays au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à la promotion d'un développement humain durable.

La consolidation de la démocratie dans la région, qui a toujours été une source d'inspiration pour la CARICOM, a été sensiblement renforcée par l'évolution de la situation en Haïti. À cet égard, nous apprécions vivement les activités menées par les Nations Unies et des États Membres, en particulier la contribution de la CARICOM à la présence des Nations Unies en Haïti.

Nous souhaitons également souligner le dynamisme et la participation des pays de la CARICOM à la promotion des accords convenus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), à Rio de Janeiro.

Nous partageons les préoccupations qu'éprouvent les pays de la région au sujet des effets du changement climatique sur notre environnement. Si des progrès ne sont pas réalisés dans ces négociations, les États insulaires des Caraïbes et d'autres régions seront particulièrement affectés. C'est pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire de parvenir à un accord final satisfaisant dans le contexte du Cadre de travail de la Convention sur les changements climatiques afin d'éviter toute catastrophe majeure.

Dans ce contexte, il importe également d'honorer les engagements pris à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous espérons qu'une attention particulière sera accordée à la situation spécifique de ces pays dans le cadre de l'examen des accords de Rio de Janeiro.

C'est dans un esprit de solidarité mais avec inquiétude que nous notons que la région est périodiquement affectée

par divers types de catastrophes naturelles. À cet égard, l'action menée par la communauté internationale, et notamment l'Organisation des Nations Unies, pour réduire les dommages causés par les cyclones mérite d'être mentionnée en particulier. Nous estimons néanmoins qu'une fois la situation de crise résolue, l'attention internationale a tendance à diminuer et à se révéler insuffisante pour répondre aux besoins de reconstruction des infrastructures endommagées. C'est là une situation que nous devons changer.

L'Argentine participe aux efforts de reconstruction à travers son déploiement de «Casques blancs» dans différents pays de la région. Plus spécifiquement, l'Argentine, dans le cadre du Fonds de coopération horizontale, a fourni des ressources aux Caraïbes afin de contribuer au développement humain durable de cette région. Plus de 30 projets de coopération sont en cours d'exécution dans des domaines aussi divers que la formation agricole, l'élimination de la pauvreté, la réforme de l'État et la privatisation.

La coopération régionale, en conjonction avec la coopération entre les diverses organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies, est l'un des mécanismes dont nous disposons pour éliminer les problèmes universels qui affectent la paix et la sécurité internationales ainsi que le développement viable des générations futures.

Pour terminer, je vais dire quelques mots sur les sentiments qu'éprouve l'Argentine à propos des pays de la communauté des Caraïbes (CARICOM). Ces pays font honneur à l'Organisation des Nations Unies, tout comme ils font honneur à l'Organisation des États américains. Depuis qu'ils ont rejoint les institutions de l'hémisphère, ils ont apporté des approches nouvelles et ont fait preuve d'un esprit souple et positif dans les efforts qui sont faits pour résoudre les problèmes régionaux. Le travail accompli par les représentants de la CARICOM à la Commission des droits de l'homme, pour ne citer qu'un exemple, illustre clairement mes propos.

Mais leurs efforts ne s'arrêtent pas. Les pays de la CARICOM continuent de prouver que la bonne gestion des affaires publiques et une démocratie pluraliste sont parfaitement compatibles avec les efforts déployés en faveur du développement durable, et qu'il importe peu pour un pays d'avoir une économie à secteur restreint dans la mesure où ceux qui la gèrent se montrent sensibles aux besoins de leurs populations.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Je souscris sans réserve à la déclaration qu'a prononcée le Représentant permanent de l'Irlande, l'Ambassadeur John

Campbell, au nom de l'Union européenne. Il a exprimé la position commune qui a été adoptée avec la contribution de mon pays et en accord avec tous les autres partenaires.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour ajouter quelques remarques sur lesquelles l'Italie souhaite mettre un accent particulier. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) est un exemple particulièrement réussi de ce qui a été accompli dans le cadre élargi de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. L'Italie s'est portée coauteur du projet de résolution (A/51/L.14/Rev.1) en raison des résultats positifs de cette coopération et de l'importance qu'elle accorde au développement économique et à la promotion de la démocratie dans la zone de la CARICOM.

Dans ses initiatives, l'Organisation des Nations Unies doit accorder notamment une place prioritaire au développement économique et social de tous les pays de la CARICOM ainsi qu'à l'amélioration de leur aptitude à participer et à contribuer activement aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

L'entrée en vigueur de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer et la création de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston sont deux exemples du développement du droit international et de la valorisation des ressources économiques qui intéressent directement les États insulaires.

Les caractéristiques de la région de la CARICOM et l'importance de son développement sont parmi les principales raisons qui ont amené l'Italie à promouvoir activement la coopération et le partenariat de l'Union européenne avec les petits États insulaires en développement et à contribuer au suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires, qui s'est tenue en 1994. L'Italie estime que la communauté internationale doit tirer profit de l'expérience précieuse que les petits États insulaires ont acquise dans de nombreux secteurs.

Dans le contexte de la Convention de Lomé, au cours de la réunion du Conseil des ministres de l'Union européenne et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui s'est tenue à l'île Maurice, l'Italie n'a ménagé aucun effort pour empêcher tout changement important à la liste des pays les moins avancés et pour focaliser une attention plus soutenue sur les difficultés que les pays qui en seraient éliminés auraient à connaître en cas de catastrophes naturelles.

Pendant son mandat de Président de l'Union européenne, l'Italie a appuyé le désir des États des Caraïbes d'entamer un dialogue politique. Cette proposition a été faite à la réunion de Kingston, qui a permis un échange de vues ayant dépassé le simple examen des questions régionales. L'Italie espère qu'à l'avenir ce dialogue bénéficiera d'un cadre structurel. Dans le long processus qu'impose le renouvellement de la Convention, l'Italie continuera, comme par le passé, d'appuyer les besoins de la communauté des Caraïbes.

L'Italie étudie actuellement une série d'initiatives de développement dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources d'énergie nouvelles et renouvelables. Ces initiatives seront appliquées par l'intermédiaire du système des Nations Unies, conformément aux principes du développement humain durable adoptés à Copenhague.

Le projet de résolution soumis aujourd'hui note le rôle spécial joué par les États membres de la Communauté des Caraïbes dans la restauration de la démocratie en Haïti. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle essentiel dans le retour de la démocratie dans ce pays, et nous pensons qu'elle doit continuer à être présente afin de renforcer à court terme et à long terme la stabilité du pays, la sécurité de ses citoyens, le respect des droits de l'homme et le développement économique. Seules la stabilité et la sécurité peuvent donner confiance aux investisseurs. Nous continuerons donc de participer, au sein des organes appropriés des Nations Unies, y compris à l'Assemblée générale, à la promotion et au soutien de la présence des Nations Unies en Haïti.

L'Italie, que des liens d'amitié et culturels unissent depuis longtemps à de nombreux pays de la CARICOM, continuera de suivre attentivement ce secteur d'activité des Nations Unies.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 46/8 du 16 octobre 1991 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Communauté des Caraïbes auprès de l'Assemblée générale.

M. Blake [Communauté des Caraïbes (CARICOM)] (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à exprimer les sincères condoléances de la Communauté des Caraïbes au Gouvernement et au peuple indiens pour les pertes humaines et matérielles qu'ils ont subies à la suite du récent cyclone. Dans cette épreuve, ils peuvent compter sur notre solidarité.

J'ai l'honneur de représenter la Communauté des Caraïbes (CARICOM) au moment où les membres de cet organe s'associent pour appuyer le projet de résolution intitulé «Coopération entre les Nations Unies et la Communauté des Caraïbes».

La Communauté des Caraïbes, en tant que mouvement d'intégration de petits États, dont la majorité sont des petits États insulaires en développement, place une grande confiance dans les systèmes et les règlements multilatéraux. Les Nations Unies ont réussi en 50 années d'existence à instaurer des systèmes qui reconnaissent simultanément l'égalité des États et les différences qui existent entre eux au plan des dons naturels et de la capacité économique.

La CARICOM, qui a été créée par le Traité de Chaguaramas le 4 juillet 1973, a pour objectifs fondamentaux : premièrement, promouvoir et favoriser le développement économique, en améliorant le bien-être et en réduisant la pauvreté et le chômage; deuxièmement, renforcer et coordonner les relations entre les petits États des Caraïbes et la communauté internationale; et, troisièmement, promouvoir et sauvegarder par la coopération le développement social et culturel. Le processus se poursuit avec une intensité et un sentiment d'urgence croissants pour faire face au rythme du développement et des changements dans le monde.

Au sein de la CARICOM, la priorité a été donnée à l'approfondissement du processus d'intégration économique par la création d'un marché et d'une économie uniques avant l'an 2000. Le marché unique maintiendra l'ouverture de la région au commerce et aux investissements internationaux. Le processus s'est donc concentré sur l'instauration de l'économie de marché interne pour les produits; sur la libération du marché pour le mouvement des capitaux et des investissements et pour la fourniture de services, y compris les services de main-d'oeuvre, à commencer par la main-d'oeuvre spécialisée; et sur la facilitation et l'encouragement de mouvements de facteurs grâce à des mesures telles que l'harmonisation et la possibilité de transférer des bénéfices sociaux et d'éviter la double imposition. Il s'est également attaché à mettre en oeuvre un tarif commun externe compétitif pour les importations en provenance du reste du monde.

Le deuxième objectif est d'organiser la capacité institutionnelle et humaine en faveur d'une participation et d'un effort plus efficaces dans les nouvelles orientations hémisphériques et mondiales. À cet égard, un sous-comité, au

niveau des premiers ministres de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, a la responsabilité d'établir des priorités, de coordonner la position de la région sur les questions économiques externes et de négocier au nom de la région.

Le troisième objectif est d'accroître la participation de la société civile. À cet égard, une charte de la société civile de la Communauté des Caraïbes, dont l'élaboration a fait l'objet de larges consultations, est sur le point d'être approuvée. Les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes ont également commencé à dresser les plans d'une conférence régionale à large base sur le développement social et économique, qui se tiendra en 1997. Cette conférence fera suite aux résultats accomplis dans diverses conférences mondiales des Nations Unies et aux initiatives lancées dans la région au cours des cinq dernières années.

La Communauté des Caraïbes a continué d'accorder une priorité élevée aux relations entre pays voisins dans les Caraïbes. À cet égard, elle a accordé au Suriname un statut de membre à part entière de la Communauté au milieu de 1995; le Suriname a commencé ses activités de membre du Marché commun le 1er janvier 1996. La Communauté des Caraïbes a été le fer de lance de l'entrée en vigueur de l'Association des États des Caraïbes en 1995 et elle a maintenu son appui au renforcement des institutions démocratiques, au maintien de la paix et à l'établissement de l'infrastructure économique et sociale en Haïti. La Communauté des Caraïbes recherche la coopération de la communauté internationale pour garder la mer des Caraïbes, qui lie tous les pays du bassin des Caraïbes, sûre et à l'abri de toute menace causée par des matières et des déchets dangereux.

L'octroi à la Communauté des Caraïbes du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 octobre 1991 a été un stimulant important non seulement pour l'intégration régionale, mais aussi pour la coopération entre la Communauté et les divers organes et organismes des Nations Unies. Il a stimulé, par exemple, l'adoption le 20 décembre 1994 de la résolution 49/141, intitulée «Coopération entre les Nations Unies et la Communauté des Caraïbes», et la signature, en janvier 1995, d'un mémorandum d'entente entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Communauté des Caraïbes. Il a encouragé, même face à la diminution rapide des ressources dans la région, certaines initiatives de coopération critiques avec diverses institutions des Nations Unies.

Je mentionnerai, par exemple, et compte tenu du rapport détaillé du Secrétaire général, premièrement,

l'initiative de la CEPALC et de la CARICOM de surveiller et de promouvoir des mesures pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement; deuxièmement, l'initiative du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la CARICOM sur la santé et la préparation à la vie familiale; troisièmement, l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour créer un fonds d'affectation spéciale dans le but d'encourager l'esprit d'initiative, l'éducation et le développement dans les Caraïbes; et, quatrièmement, l'appui du PNUD à l'organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe et aux moyens qu'il prend pour répondre aux fréquentes catastrophes naturelles qui affligent la région.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui renforcera encore la détermination des diverses institutions du système des Nations Unies à coopérer avec la Communauté des Caraïbes tandis qu'elle cherche à promouvoir l'intégration et le développement durable et à renforcer sa capacité productive et institutionnelle afin de pouvoir participer efficacement à l'économie mondiale. Il encouragera également les Nations Unies elles-mêmes à se pencher directement sur la vulnérabilité particulière et la sécurité des petits États, au plan individuel et au plan de la région des Caraïbes dans son ensemble. À cet égard, la Communauté des Caraïbes prévoit que l'examen du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres conférences mondiales, qui sera entrepris en 1997, se concentrera précisément sur la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires et fixera des priorités pour l'action coopérative future.

La Communauté des Caraïbes appuie le projet de résolution, qui renforce la tradition et l'histoire de la coopération entre la Communauté des Caraïbes et les Nations Unies. Nous remercions donc les membres de l'occasion qui nous a été donnée, en tant qu'organisation dotée d'un statut d'observateur, de prendre la parole devant l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/51/L.14/Rev.1, tel qu'oralement amendé.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev, Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale (*interprétation de l'anglais*) : Si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/51/L.14/Rev.1, tel qu'oralement amendé au paragraphe 7 de son dispositif, elle recommanderait que la première réunion générale entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées et ceux du système des Nations Unies se tienne en 1997, afin de se consulter sur les projets, mesures et procédures propres à faciliter et élargir la coopération entre les deux organisations.

La réunion devrait se tenir à New York pendant deux jours à des dates qui seront fixées en 1997. Il n'y aura pas d'interprétation simultanée et les documents consistant en 30 à 50 pages avant la session, 10 à 20 pages au cours de la session et 24 pages après la session seront publiés en anglais seulement.

De cette manière, la réunion envisagée pourrait être organisée sans donner lieu à des dépenses supplémentaires au titre de la section 26E du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.14/Rev.1, tel qu'oralement amendé.

À cet égard, je voudrais signaler que depuis la présentation du projet de résolution A/51/L.14/Rev.1, tel qu'oralement amendé, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, France et Népal.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter sans vote le projet de résolution A/51/L.14/Rev.1, tel qu'oralement amendé?

Le projet de résolution A/51/L.14/Rev.1, tel qu'oralement amendé est adopté (résolution A/51/16).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 25 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président assume de nouveau la présidence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe l'Assemblée des changements suivants : l'examen du point 26 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique», prévu à l'origine pour la séance de ce matin en tant que troisième point, est reporté à une date ultérieure qui sera communiquée en temps utile.

Le point 55 de l'ordre du jour, intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine», qu'il était prévu d'examiner en tant que deuxième point mardi matin 12 novembre, est aussi reporté à une date ultérieure qui sera communiquée en temps utile.

Le point 30 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes», qu'il était prévu d'examiner en tant que premier point, le jeudi 14 novembre, sera examiné le mardi matin, 19 novembre, en tant que quatrième point.

J'informe également les membres que le mercredi matin 20 novembre, l'Assemblée examinera le point 18 h) de l'ordre du jour, intitulé «Nomination de membres du Corps commun d'inspection», en tant que premier point. Le point 41 de l'ordre du jour, intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies», déjà prévu pour cette matinée-là, sera donc examiné en tant que deuxième point.

La séance est levée à 16 h 50.